



**Assemblée Générale Extraordinaire
et
Assemblée Générale Ordinaire**

4 décembre 2018

19.30 – 23.30

Bâtiment Charlemagne

Salle Alcide De Gasperi (2^{ème} étage)

170, rue de la Loi B-1040 Bruxelles

Version française

Invitation, Ordre du jour & Annexes



Bruxelles, le 20 novembre 2018

APEEE BRUXELLES IV
CONVOCATION
ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE ET ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE 2018/2019

Chers Parents, chers Membres,

Conformément à l'article 6.6 des Statuts, l'APEEE Bruxelles IV a le plaisir d'inviter tous les parents à assister à l'

Assemblée Générale Extraordinaire (AGE)
suivie de
l'Assemblée générale ordinaire (AGO) 2018/2019
de l'APEEE de Bruxelles IV
Mardi 4 décembre 2018 à partir de 19h30
Au Bâtiment Charlemagne - 2ème étage - Salle: Alcide de Gasperi
170, rue de la Loi - 1040 Bruxelles

En plus de l'invitation, nous vous transmettons également l'ordre du jour et quelques informations utiles que nous vous invitons à lire attentivement.

DOCUMENTS À L'APPUI

Conformément à l'article 6.9 des Statuts disponible sur le site internet de l'Association, cette invitation et les documents annexes en français et anglais sont disponibles au secrétariat de l'APEEE (86, Drève Sainte Anne - 1020 Laeken), ainsi que sur notre site internet www.bru4.eu

PRE-INSCRIPTION

Veuillez-vous enregistrer à l'avance, même si vous êtes un fonctionnaire d'une institution européenne, en utilisant le lien d'inscription ci-dessous :

<https://bit.ly/2QU47qI>

Votre inscription nous aidera à évaluer le nombre de parents et de représentants de classe présents pour assurer une meilleure organisation de l'Assemblée.

QUORUM

Nous aimerions attirer votre attention sur le fait que: l'Assemblée générale extraordinaire (AGE) chargée de modifier les Statuts de l'APEEE de Bruxelles IV sera structurée en deux parties :

- 1) un vote pour ajouter un but à l'Association qui ne peut être adopté qu'à la majorité des 4/5 des voix des membres effectifs présents ou représentés (Représentants de classe qui ont payé la cotisation APEEE 2018-2019)
- 2) un vote sur le projet entier qui ne peut être adopté qu'à la majorité des 2/3 des voix des membres effectifs (Représentants de classe qui ont payé la cotisation APEEE 2018-2019)

L'Assemblée générale peut valablement délibérer **si au moins 1/10 des membres effectifs** (Représentants de classe qui ont payé la cotisation APEEE 2018-2019) sont présents ou représentés.

ENREGISTREMENT

L'enregistrement commence à 18h30. Nous vous saurions gré de bien vouloir être à l'heure. Des sandwiches de la cafétéria de l'APEEE vous seront offerts, selon le principe du premier arrivé, premier servi. À votre arrivée au Bâtiment Charlemagne, vous pourrez récupérer un badge au comptoir des inscriptions avant le contrôle de sécurité. Veuillez noter que vos données personnelles seront supprimées le 5 Décembre 2018.

PROCURATION (pour les Représentants de classe qui ne peuvent pas participer à l'AGE/AGO)

Selon l'article 8.3 des Statuts, si un Représentant de classe (membre effectif) ne peut assister personnellement à la réunion, il/elle peut être représenté(e) par un autre Représentant de classe (membre effectif) au moyen d'une procuration.

Afin d'atteindre le quorum requis pour l'AGO (1/10) et l'EGA (4/5 et 2/3), nous demandons aux membres effectifs qui ne peuvent être présents de remplir et signer le [formulaire de procuration](#). Un membre effectif peut représenter au maximum 3 autres membres effectifs.

Le formulaire de procuration manuellement signé (original ou copie) doit être fourni par le représentant de classe lors de l'enregistrement avant le début de l'AGE. Une procuration sur Smartphone (non imprimée) ne sera pas acceptée.

PROCÉDURE DE VOTE

Selon l'article 8.2 des Statuts, seuls les membres effectifs peuvent voter à condition que la cotisation 2018/2019 ait été payée. Si vous avez effectué votre paiement récemment, veuillez apporter la preuve de paiement à l'Assemblée pour accélérer votre inscription.

Comme les années précédentes, un système de vote électronique sera mis en place pour compter les votes et votre enregistrement nous aidera à nous assurer que le nombre requis d'appareils/de boîtiers pour le système de vote sera disponible.

INTERVENTION pendant l'AGE / AGO.

Nous vous rappelons que tous les parents participant à l'Assemblée générale peuvent demander au modérateur de prendre la parole, de faire connaître leur point de vue et de donner un avis consultatif. Tous les participants sont priés de respecter l'horaire indiqué pour l'intervention et le modérateur se réserve le droit de s'assurer que la planification de l'intervention soit respectée pour permettre une discussion constructive.

POUVOIRS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

- L'Assemblée générale est la seule responsable des sujets suivants:
- L'élection et la révocation des membres du conseil d'administration;
- L'approbation des comptes annuels et du budget annuel;
- La décharge de leur gestion au Conseil d'administration et aux éventuels Commissaires aux Comptes.
- Déterminer l'orientation générale de la stratégie et de la politique de l'association

CANDIDATURE COMME VOLONTAIRE AU MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Chaque parent d'élève de l'Ecole européenne de Bruxelles IV ayant payé la cotisation 2018/2019 de l'APEEE peut se porter candidat au Conseil d'administration pour une période de deux ans.

Ce rôle est sur base volontaire et l'APEEE IV a besoin de parents motivés pour le bien-être de nos enfants. Votre aide active est essentielle à la réalisation des objectifs pédagogiques et des services dans l'intérêt de la communauté scolaire.

Vous aurez l'occasion d'être vraiment impliqués dans la vie de l'école. Vous assisterez aux réunions mensuelles du Conseil d'administration de l'APEEE et votre soutien sera nécessaire sur divers sujets tels que la pédagogie, la communication, les groupes de travail, les services. Ne manquez pas cette occasion de partager votre expertise et votre talent au profit de l'ensemble de la communauté scolaire.

Conformément à l'article 12.1 des Statuts, les administrateurs (au sein du Conseil) sont au maximum 21 avec deux représentants pour chaque section linguistique.

Vous êtes fortement encouragés à soumettre votre candidature afin d'atteindre le nombre de 21 administrateurs. 3

Comment postuler:

- Veuillez compléter le [formulaire de candidature](#).
- Envoyez le formulaire à secretariat@bru4.eu.
- Toutes les candidatures seront publiées sur le site Web, afin que les autres parents puissent vous connaître.
Il vous sera également demandé de vous présenter lors de l'AG.

Nous nous réjouissons de vous voir le mardi 4 décembre 2018 au Bâtiment Charlemagne.

Cordialement,

Kristin Dijkstra

Présidente de l'APÉEE Bruxelles IV
Au nom du Conseil d'Administration

Les annexes sont disponibles au Secrétariat de l'APÉEE. Elles sont publiées sur le site internet de l'APÉEE, sans obligation légale concernant la date de publication ou toute difficulté technique.

Les documents ne seront pas distribués en séance.